

7.10 Foyer extérieur

FOYER EXTÉRIEUR	
NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	1
SUPERFICIE MAXIMALE	N/A
HAUTEUR MAXIMALE	N/A
LARGEUR MAXIMALE	N/A
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cour arrière ➤ Cour latérale ➤ Cour avant secondaire à condition de respecter une marge de recul avant minimale de 7 m pour le bâtiment résidentiel
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES ET ARRIÈRE	3 m de la ligne latérale et arrière
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU COMPLÉMENTAIRE)	5 m
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>a) Les dispositions en matière de protection ou de sécurité incendie contenues dans un autre règlement municipal de la Municipalité de Shannon prévalent si elles sont plus sévères.</p> <p>b) Doit être muni d'un pare-étincelles.</p>

